



Bloc'Not'



Élections professionnelles 2022

Mai 2022

Références :

- décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,
- décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.



Modalités de vote

Comme évoqué lors de notre dernier communiqué relatif aux élections professionnelles 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a fait le choix, pour les élections professionnelles, de la simplicité et de la modernité en optant pour le vote électronique.

L'organisation d'un vote électronique impose toutefois une organisation extrêmement rigoureuse reposant intégralement sur la fiabilité absolue des données relatives aux agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ne disposant pas des adresses postales ni des adresses de messagerie électronique des futurs électeurs, des courriers postaux comportant :

- l'identifiant des électeurs,
- les professions de foi,
- les listes de candidats,
- une notice explicative,

seront donc transmis aux collectivités et établissements publics affiliés, qui seront ensuite chargés de les distribuer à leurs électeurs respectifs.

Cet envoi aux collectivités et établissements publics affiliés s'effectuera par colis **CHRONOPOST**.

Ce mode de livraison impose que chaque destinataire soit clairement identifié et que celui-ci fournisse des informations fiables et précises afin de garantir la livraison du matériel de vote.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de recueillir, dès maintenant, ces données **cruciales** au bon déroulement des élections.

Vous trouverez ci-dessous les fichiers relatifs aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion concernés par les prochaines élections professionnelles :

- [fichier des communes – format Excel](#)
- [fichier des établissements publics – format Excel](#)

Il est demandé à chaque autorité territoriale, en ce qui la concerne de :

- vérifier et, le cas échéant, corriger l'adresse postale mentionnée sur ce document,
- compléter **impérativement** les informations suivantes :
 - nom et prénom du point de contact,
 - mail de contact,
 - numéro de téléphone portable de contact.

Le fichier Excel comportant les données vérifiées et complétées par chaque collectivité ou établissement public, en ce qui la/le concerne, devra être transmis en retour à l'adresse suivante :

electionsprofessionnelles2022@cdg08.fr, pour **le vendredi 17 juin 2022, terme de rigueur.**

Tout retard dans la transmission de ces éléments risquerait de compromettre le bon déroulement du vote et engagera l'entière responsabilité des retardataires.

Codes de vote

Les codes d'accès, qui se composent d'un identifiant et d'un code confidentiels, seront générés aléatoirement par le prestataire en charge du système de vote électronique.

Ces codes permettront de se connecter sur le site de vote et de valider son ou ses vote(s).

Afin de garantir la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, la C.N.I.L. recommande par ailleurs :

- l'envoi de l'identifiant et du mot de passe via deux canaux distincts,
- la mise en place d'une « *question défi* » non triviale (est ainsi exclu tout élément trop facilement décelable).

Le prestataire expédiera donc un courrier contenant l'identifiant personnel et confidentiel de l'électeur ainsi que les explications nécessaires au vote électronique.

Le mot de passe sera ensuite envoyé par mail ou sms.

Pour recevoir son mot de passe, l'électeur devra se connecter sur le site de vote en renseignant les informations suivantes :

- l'identifiant reçu,
- la question défi,
- son numéro de téléphone mobile ou son adresse mail.

La question défi repose sur des données personnelles et confidentielles qui pourraient être, par exemple :

- combinaison du jour, mois et département de naissance (format JJMMDD)
- combinaison de l'année et du département de naissance (format AAAADD)
- combinaison du mois de naissance et du code postal de résidence actuel (format MMCCCCC)



Les données permettant de répondre à la « question défi » seront extraites des informations enregistrées dans AGIRHE, dans l'onglet « Identité » de chaque agent :

Civilité	Nom de famille	Nom d'usage	Prénom	Code Agent / Matricule
Monsieur *	DIVERS *	DIVERS *	Essai *	D108976
Date de naissance	Lieu de naissance	Dpt naissance	Nationalité	Date de décès
15/02/1986 *	METZ	57	Française *	
Originaire d'un DOM ou de St Pierre et Miquelon ? ☒ Non ☐ Oui				
Evènements familiaux / Enfants				
Adresse	12 rue de la Paix			
Adresse suite				
Code postal Ville	54000 NANCY			
Téléphone domicile	Téléphone portable	Télécopie		

Toutes les informations figurant dans cette rubrique devront donc **impérativement** être vérifiées pour tous les agents **avant** la publication des listes électorales.

À ce jour par ailleurs, près de 1 700 dossiers, relevant de 310 collectivités et établissements publics, présentent des anomalies dans ce formulaire en raison de champs incomplets.

À cet effet, la liste des agents dont le dossier doit faire l'objet d'une mise en conformité sera diffusée dans les prochains jours et ce, jusqu'à la fin des opérations pré-électorales,

Seule l'application stricte de ces mesures garantira la sécurité et la réussite du vote électronique.